

## **Des changements positifs à la Commission canadienne du blé pourraient promouvoir la croissance économique au Canada**

La Commission canadienne du blé (CCB) possède un monopole sur la commercialisation du blé produit dans l'Ouest canadien à des fins d'exportation ou de consommation intérieure depuis 1943, date à laquelle le gouvernement du Canada a rendu obligatoire la vente de blé par l'entremise de la CCB pour garantir à l'Europe un approvisionnement sûr en aliments durant la guerre. En 1949, l'orge et l'avoine ont été ajoutées au monopole, mais l'avoine a été éliminée dans les années 80.

L'innovation et une transformation secondaire et tertiaire accrue sont des éléments clés du développement de chaînes de valeur solides dans les industries du blé et de l'orge au profit des producteurs, des transformateurs et de l'ensemble du pays. Le modèle « comptoir unique » actuel entrave l'investissement à valeur ajoutée dans le blé et l'orge, diminuant considérablement la capacité des agriculteurs et de l'industrie de répondre à la demande du marché et de tirer profit de leurs innovations, notamment, dans les secteurs de la transformation à valeur ajoutée.

L'élimination des systèmes de marketing « comptoir unique » dans d'autres pays a engendré de nouveaux investissements et une croissance des activités à valeur ajoutée, ce qui profite à tous les membres des chaînes de valeur du blé et de l'orge, des consommateurs aux transformateurs aux producteurs. L'Argentine, l'Australie, l'Ukraine et la Russie figurent parmi les nombreux exemples. Notons que l'élimination des contraintes de livraison dans le système canadien de manipulation des grains a profité à l'ensemble de l'industrie canadienne du canola.

Les chambres de commerce ont pour mission de stimuler la croissance des villes et la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries de la province, haussant ainsi le niveau de vie de tous les Albertains. Cette mission implique qu'une personne doit jouir de la liberté associée à la direction d'une entreprise dans une économie libre et ouverte, liberté dont les producteurs de l'Ouest canadien ne doivent pas être privés.

### **Recommandations**

Que le gouvernement fédéral :

1. Modifie la *Loi sur la Commission canadienne du blé* pour offrir aux producteurs de l'Ouest canadien et aux transformateurs à valeur ajoutée\* l'option volontaire de participer à la Commission canadienne du blé. Cette modification donnerait à tous les producteurs le droit de commercialiser leur propre production de blé et d'orge auprès des acheteurs de leur choix.
2. En première étape, demande au ministre responsable de la Commission canadienne du blé d'utiliser immédiatement ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* pour ordonner à la Commission canadienne du blé de délivrer des permis gratuits pour les expéditions interprovinciales et destinées à l'exportation de produits à valeur ajoutée du blé et de l'orge afin de permettre aux transformateurs actuels et nouveaux de travailler directement avec les producteurs et d'encourager ainsi l'expansion de la transformation à valeur ajoutée du blé et de l'orge dans les Provinces des Prairies.

\*Un produit à valeur ajoutée est défini comme tout changement au code des valeurs harmonisées (VH) du code pour les grains à un code de produit à valeur ajoutée de deux chiffres (p. ex., des céréales (codes à partir de 10) aux produits de l'industrie céréalière (codes à partir de 11) ou aux codes de produits de consommation alimentaire allant de 16 à 24).

Référence : <http://www.exportcanada.com/HscodeSearch.aspx>